

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉDÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON
CANTON DE BRIANÇON 1EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 8 octobre 2026

Objet de la délibération

Modification du tableau des
emplois et effectifs du SIVOM

Numéro de la délibération

N° 39.2026

Date de la convocation

28 septembre 2026

Date d'affichage

9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le huit octobre à 18h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PIC, Président.

Présents : Jean-Pierre PIC, Béatrice ALBERT, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Elodie LEFEBVRE, Julie ARNAUD

*Nombre de membres en exercice : 6**Nombre de membres présents : 6**Nombre de pouvoir : 0**Nombre de votants : 6****Le quorum (4) est atteint*****Secrétaire de séance : Monique GIRARD***** * ***

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le code général de la fonction publique ; notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

L'assemblée délibérante,

Décide

De la création des postes suivants :

TITULAIRES

- 1 poste d'Agent de Maitrise principal à temps complet (au lieu de 33h précédemment) sur des fonctions d'ATSEM
- 2 postes d'Adjoints Techniques à temps complet sur des fonctions d'agents polyvalents du service technique (précédemment sur des postes contractuels permanents Art 332 8-3°)

Délibération n°38.2026 – TABLEAU EMPLOIS EFFECTIFS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet (précédemment sur un poste contractuel permanent Art 332 8-3°)

CONTRACTUELS PERMANENTS

- 1 poste d'Adjoint Technique (Art 332 8-3°) sur des fonctions de surveillance de cantine et bus scolaire à 17h15 hebdomadaires (annualisé) au lieu de 21h (annualisé) précédemment sur un poste contractuel non permanent (Art 332 23-1°).

CONTRACTUELS NON PERMANENTS :

- 1 poste de chargé de mission à temps complet sur des missions d'ingénierie Art. L332-24 à 26 contrat de projet ou opération identifiée.
- 2 postes au grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe non permanent (Art. 332 23-2°) 2 pisteurs nordique précédemment 2^{ème} classe

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :

Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférents ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

ADOpte :

la propositions ci-dessus.

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de déports : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Jean-Pierre PIC

La secrétaire de séance,
Philippe SIONNET